

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

-

**COMPTE RENDU****RESSOURCES HUMAINES****2019-08-057 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Pour les besoins du service, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent adjoint technique. Celui-ci sera porté à 31h30 (90%) au lieu de 28h00 (80%) actuellement.

**PROPOSITION**

**Vu** la saisine de la commission technique paritaire en date du 8 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la transformation d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C - filière technique) à temps non complet (80%) en poste d'adjoint technique à temps non complet (90%) à compter du 1er décembre 2019, sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE****2019-08-058 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE LECLERC ET CHATEAUBRIAND****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

La commune s'est portée acquéreur du local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc (ancien « Au Bonheur des Femmes », parcelle N° AD 0945) pour transformer ce bien en deux cellules commerciales, afin d'y expérimenter deux boutiques à l'essai.

**Le bien, propriété de la commune, est le lot numéro 1 d'un immeuble constitué de 8 lots :**

Numéros des lots	Nature	Situation	Millièmes
<b>1</b>	<b>Local commercial</b>	<b>Rez-de-chaussée</b>	<b>410</b>
2	Hall, appartement, cage d'escalier, paliers, WC, balcons	Rez-de-chaussée, 1 <sup>er</sup> étage, 2 <sup>ème</sup> étage	429
3	Arrière-cuisine	1 <sup>er</sup> étage	59
4	Partie de séjour	1 <sup>er</sup> étage	10

5	Grenier Sud	2 <sup>ème</sup> étage	43
6	Grenier Nord	2 <sup>ème</sup> étage	1
7	Cave Sud	Sous-sol	47
8	Cave Nord	Sous-sol	1

Cette situation de copropriété entraîne des contraintes techniques importantes pour la réalisation des travaux d'aménagement des boutiques à l'essai, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les lots de copropriété N° 2-3-5-7, ainsi que les garages, appartenant à Madame Béatrice VETTIER.

### PROPOSITION

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son articles L. 1212-1 ;

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 2, rue Maréchal Leclerc cadastré AD 945 et AD 944, composé des lots de copropriété N° 2-3-5-7, ainsi que des garages, sis 6, rue Chateaubriand cadastré AD 1040 ; propriétés de Madame Béatrice VETTIER. Il est toutefois précisé que Madame Béatrice VETTIER conserve dans la copropriété quelques petits lots auxquels sont attachés des tantièmes minimales.

**CONSIDERANT** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition de Madame Béatrice VETTIER de céder à la commune ce bien immobilier au prix net vendeur de 90 000 € ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

### Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 2, rue Maréchal Leclerc cadastré AD 945 et AD 944, composé des lots de copropriété N° 2-3-5-7, ainsi que des garages, sis 6, rue Chateaubriand cadastré AD 1040 ; propriétés de Madame Béatrice VETTIER, dans les conditions décrites, au prix net vendeur de 90 000 € (hors frais notariés) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le ou les actes d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout autre document afférent à cette affaire.

### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 23 voix pour et 1 abstention (Mme JOURDAN Christelle).

## **2019-08-059 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF)**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

### **EXPOSE**

La création de Fougères Agglomération a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF. Les règles retenues en 2018 étaient que la communauté compense la perte de DGF dès que la baisse 2018/2017 est supérieure à 2%, à hauteur de 90%, soit une charge de 278 000€ pour Fougères Agglomération. Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes (FDC) « classique » et sont définies par la loi :

- ✓ Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- ✓ Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- ✓ Le montant du FCDGF versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

En 2019, Fougères Agglomération compense à hauteur de 70% la perte 2019/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter.

### **PROPOSITION**

**Vu** la délibération n° 2019.125, adoptée par Fougères Agglomération en date du 2 septembre 2019 ; **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 59 999,10 € au titre du FCDGF ;
- d'allouer le FCDGF au financement du projet d'acquisition de l'immeuble sis 2 rue Maréchal Leclerc et de l'aménagement des boutiques à l'essai y attenant, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Achat des lots de copropriété N° 2-3-5-7 sis 2, rue Maréchal Leclerc	90 000	Fougères Agglomération - FCDG 2019	29 999,10	33
		<b>Autofinancement</b>	<b>60 000,90</b>	<b>67</b>
<b>Sous-total</b>	<b>90 000</b>		<b>90 000</b>	<b>100</b>
Aménagement de deux boutiques à l'essai 2, rue Maréchal Leclerc	130 050	Fougères Agglomération FCDG 2019	30 000	23
		État – FNADT	24 000	18
		État - FISAC	24 000	18
		Fougères Agglomération - FDC 2018	7 256	6
		<b>Autofinancement</b>	<b>44 794</b>	<b>34</b>
<b>Sous-total</b>	<b>130 050</b>		<b>130 050</b>	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>220 050</b>		<b>220 050</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2019-08-060 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC)**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

**PROPOSITION**

**Vu** la délibération n° 2019.124, adoptée par Fougères Agglomération en date du 2 septembre 2019 ; **il est proposé au Conseil Municipal** :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 25 534 € au titre du FDC ;
- d'allouer le FDC au financement du projet de réhabilitation du presbytère en résidence séniors, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT (phase APD)	Recettes	Montant	%
Réhabilitation du presbytère en résidence séniors	1 068 900	État – DSIL	104 476	10
		Conseil départemental Contrat de territoire volet 2	208 952	20
		Conseil départemental subvention d'équipement	100 000	9
		Fougères Agglomération FCDGF 2018	106 000	10
		Fougères Agglomération FDC 2019	25 534	2
		<b>Autofinancement</b>	<b>523 938</b>	<b>49</b>
<b>Total</b>	<b>1 068 900</b>		<b>1 068 900</b>	<b>100</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2019-08-061 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

### **EXPOSE**

Les services de distribution d'eau potable d'eau et d'assainissement sont des compétences déléguées au SIVOM Louvigné-la Bazouge. Ces services sont exploités par la Société VEOLIA avec un contrat d'affermage qui court jusqu'au 31/12/2022.

### **❖ EAU POTABLE**

#### **⇒ QUELQUES DONNEES STATISTIQUES**

Depuis 2014, la production de l'eau est une compétence SMPBC. Le SIVOM achète de l'eau provenant de l'unité de production du Pont-Juhel d'une capacité de 2400 m<sup>3</sup>/jour, alimentée en eau brute par une prise d'eau sur l'Airon puis la distribue à ses abonnés.

<b>DISTRIBUTION</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
- Importation du SMPBC	359 062	393 229	439 425	437 341
<b>Consommation des abonnés</b>	<b>290 145</b>	<b>305 006</b>	<b>359 785</b>	<b>360 563</b>
- Nombre d'abonnés	3 933	3 916	4 290	4301
- Nombre d'habitants	8 000	8 000	8 600	8600
- Consommation (m3) moyenne/client	74	78	84	84
Rendement du réseau	82,3%	79,6%	85,0%	83,4 %
Indice Linéaire des Pertes (m <sup>3</sup> /km/j)	0,48	0,60	0,44	<b>0,48</b>

#### **⇒ LA QUALITE DE L'EAU**

L'Agence Régionale de la Santé a réalisé 22 prélèvements pour lesquels il a été constaté 100% de conformité bactériologique. Concernant la conformité physico-chimique, un dépassement de la norme a été constaté pour une molécule (métolachlore) lors d'une des analyses mais en restant nettement inférieure à la limite recommandée par l'ANSES pour la consommation.

Teneur moyenne en nitrates : 34,8 mg/L (limite de qualité : 50 mg/L).

⇒ **EVOLUTION DU PRIX**

A partir d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>, l'évolution du tarif de l'eau entre 2018 et 2019 comprenant les parts de l'exploitant du SIVOM et les différentes taxes et redevances, est la suivante :

**Facture standard de 120 m<sup>3</sup>**

	<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Variation</b>
Exploitant	40,12	41,26	2,8 %
Collectivité	167,5	169,90	1,4 %
Organismes divers (Agence de l'eau, SMG 35,...)	55,56	46,80	- 15,8%
TVA (5,5 %)	14,47	14,19	- 1,94 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>277,65</b>	<b>272,15</b>	<b>- 1,98%</b>
<b>Prix de l'eau (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>2,31 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,27 €/m<sup>3</sup></b>	<b>- 1,98%</b>

⇒ **DONNEES TECHNIQUES/TRAVAUX :****Par la société fermière VEOLIA :**

- ✓ appareils hydrauliques : pose de Sofrel LS42 sur les débitmètres permettant une télésurveillance ;
- ✓ équipement de réseau : renouvellement de 162 compteurs chez les usagers et réalisation de 16 nouveaux branchements.

**Par le SIVOM :**

- ✓ renouvellement (et extension) de 1 km de réseau ;
- ✓ fin des travaux le long de la RD15.

❖ **ASSAINISSEMENT**⇒ **QUELQUES DONNEES STATISTIQUES**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Nombre d'abonnés	1468	1492	1475	1490	1491
Volumes facturés (en m <sup>3</sup> )	90 942	91 734	98 667	89 344	93 352
Longueur du réseau E.U. y compris refoulement	28,3 km	28,7 km	28,7 km	30,7 km	30,7 km

⇒ **DONNEES TECHNIQUES CONCERNANT LES STATIONS D'EPURATION**

**Station de Louvigné du Désert – Monthorin**

Cette usine est de type « boues activées faible charge ». Elle a été construite en 1970 par EPAP, puis modifiée en 1985, par SOBEA pour atteindre une capacité nominale constructeur de 4 000 équivalents-habitants.

Les volumes entrant s'élèvent pour l'année à 189 853 m<sup>3</sup> - soit un débit moyen journalier de 520 m<sup>3</sup>/j.

Au vu de l'auto-surveillance de la société VEOLIA il n'y a pas eu de dépassement ; la conformité du rejet est respectée.

**Les performances de la station sont jugées satisfaisantes.**

- ✓ Il est cependant nécessaire de poursuivre le programme pluriannuel de travaux concernant la réhabilitation des réseaux de collecte ;
- ✓ Une révision du plan d'épandage des boues a été initiée en 2018 ;
- ✓ **Des travaux de rénovation des ouvrages sont à prévoir dans les années à venir (diagnostic du génie civil réalisé en 2019, travaux de réhabilitation des ouvrages en 2020).**

⇒ **DONNEES TECHNIQUES CONCERNANT LES RESEAUX**

- ✓ La longueur totale des réseaux est de 30,7 km ;
- ✓ Il est nécessaire de poursuivre les travaux concernant la réhabilitation des réseaux de collecte pour les rendre plus étanches ;
- ✓ des travaux de mise en conformité des branchements eaux usées / eau pluviales ont été étudiés en 2018 et réalisés en 2019.

⇒ **EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Entre les années 2018 et 2019, l'évolution des prix pour une facture de 120 m<sup>3</sup> a été le suivant :

	<i>1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>1<sup>er</sup> janvier 2019</i>	<i>Variation</i>
Exploitant	137,30	140,94	+ 2,65 %
Collectivité	108,50	106,10	-2,21 %
Organismes divers (lutte contre la pollution)	28,80	22,20	-22,9 %
TVA	27,46	26,92	- 1,97 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>302,06 €</b>	<b>296,16</b>	<b>- 1,95 %</b>
<b>Prix de l'assainissement (€/m<sup>3</sup>)</b>	<b>2,52 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>-1,95 %</b>
<b>Prix total EAU + ASSAINISSEMENT</b>	<b>4,83 €/m<sup>3</sup></b>	<b>4,74 €/m<sup>3</sup></b>	<b>-1,86 %</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :
  - **Conseils Municipaux** : jeudis 14 novembre et 19 décembre à 20h30 ;
  - **Commission finances** : mardi 5 novembre à 20h30 ;
  - Lundi 21 octobre à 10h00 : **Réunion de lancement du projet de « Villa Numérique »** avec le cabinet CERUR, ouverte à tous les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent.
  - **Cérémonie du 11 novembre** : se déroulera le dimanche 10 novembre.
- Dans le cadre du projet européen Go Trade, Monsieur le Maire informe les élus qu'il participera, avec les agents en charge du projet, à une réunion de bilan (événement intermédiaire) réunissant l'ensemble du partenariat à Lumbres (Pas-de-Calais) le jeudi 24 et vendredi 25 octobre.
- Monsieur le Maire rappelle que le Comité Départemental du Tourisme d'Ille-et-Vilaine anime, par délégation du Conseil Départemental 35, le label national "Villes et Villages fleuris". Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien-être des habitants et à l'accueil des touristes. Dans ce cadre, la mairie de Louvigné-du-Désert a obtenu deux récompenses cette année :
  - **le 2ème prix dans la 2ème catégorie** (entre 1001 et 5000 habitants) : après avoir passé l'étape de pré-sélection via un dossier et une visite de confirmation pour valider sa candidature courant juin 2019, la ville a reçu le jury officiel départemental en juillet 2019, et a été récompensée ce vendredi 11 octobre 2019 aux archives départementales à Rennes en présence de Messieurs Benoît MOREL et Anthony LEBOISSETIER, agents des services espaces verts ;
  - le prix spécial du jury : "**le prix de la gestion durable du cimetière**" (absence de produits phytosanitaires dans l'entretien, utilisation de plantes couvre-sol etc.).
- Faisant suite à la décision du bureau du SMICTOM, Monsieur COSTENTIN annonce que le passage à la collecte unique des ordures ménagères est reporté.
- Dans le cadre de la révision du PLU, Madame LESERVOISIER souhaite connaître la date retenue pour l'organisation de la réunion consacrée aux zones agricoles. Monsieur CHAUVEL indique qu'elle se tiendra le samedi 26 octobre à 10h30. Il précise également que l'enquêteur public a été nommé le 16 octobre dernier par le tribunal administratif.
- Monsieur Jérôme Guerin souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'ALSH a refusé l'inscription de ses enfants pour les prochaines vacances scolaires. Madame MOREL rappelle que les périodes d'inscription sont limitées afin de permettre à la responsable du service de constituer les équipes en fonction du nombre d'enfants présents. Monsieur le Maire suggère de réaliser une information supplémentaire auprès des écoles.
- Monsieur Jean-Pierre Guerin s'interroge sur les modalités d'entretien du centre culturel JOVENCE à la suite des locations de salle. Monsieur le Maire indique que l'entretien des locaux incombe aux locataires qui s'engagent à rendre le lieu propre. Dans le cas où un thé dansant est organisé le lendemain, les services de la commune procèdent à un nettoyage complémentaire au niveau du parquet.
- Faisant suite au compte rendu du dernier Bureau Municipal, Monsieur Jean-Pierre GUERIN s'interroge sur la demande d'administrés de bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de vélos électriques. Monsieur le Maire confirme que la commune ne verse pas ce type d'aide. En revanche, ces administrés ont été dirigés vers Fougères Agglomération dans le cadre de son dispositif d'aide à l'acquisition de vélo électrique neuf (versement d'une prime allant jusqu'à 100 euros).



- Monsieur TABUREL signale qu'il manque 4 tables à la salle des fêtes sur les 25 normalement à disposition. Monsieur COSTENTIN précise que de nouvelles tables ont été récemment ajoutées.

La secrétaire  
C. JOURDAN

Le Maire  
JP. OGER